



Réunion de Bureau

17 avril 2023



Présents : L VALETTE – D CANET – MP CANET - T LEMONNIER – S
CLAUDON - P MANGEOLLE – G GREGORI

Invités : S DE OLIVEIRA – G FORMET

Excusés : L DEMANGE – M PETITJEAN

Mot du président

- La fin de saison approche déjà avec la fin des championnats et les phases finales des coupes des Vosges. Bons matchs et Bonne chance à toutes les équipes engagées
- Vous trouverez sur la diapo suivante l'ensemble des manifestations et événements organisés par le Comité des Vosges qui auront lieu en Mai et Juin. Le programme est chargé, l'ensemble du territoire est couvert par ce programme
- De quoi terminer cette belle saison de manière conviviale
- Bravo à l'ensemble des clubs pour la relance de notre activité après des saisons perturbées par les crises sanitaires





Mot du président

8 Mai au 4 Juin	09 Juin au 14 Juillet
8 Mai TIC U11 à Uckange	09 Juin AG CD88 à Corcieux
13 et 14 mai demi-finales du championnat de France U15M élite groupe B à Saint Dié (organisation club)	Du 11 au 19 juin Stage EDF U15M à Vittel (match contre l'Allemagne les 16, 17 et 18 juin)
14 Mai TIC U12 à Vittel avec examen d'arbitre départemental	Du 16 au 18 Juin Fête Nationale du 3x3 à Vittel avec un Open
21 Mai Open Plus Access au Palais des Sports d'Epinal	Du 16 au 21 Juin Stage EDF U16F à Saint Dié
27 Mai Fête du Baby Basket à Golbey	24 et 25 Juin Open 3x3 à Épinal Clémenceau
28 Mai Fête du Mini Basket à Vittel	Du 29 Juin au 02 Juillet Open Plus de Thaon les Vosges
03 et 04 Juin Finales de Coupe de Vosges au Val d'Ajol	Du 08 au 14 Juillet Vosges Basket Camp



Licences au 16/04/23

- FFBB: + 13 %
- Ligue Grand Est: + 13 %
- CD 88: 2326 licenciés contre 2104 au 16/04/22 soit + **11 %**
- La progression est plus importante en masculin (+ 12%) qu'en féminines (+ 6 %)
- Nous dépassons le total des licences de la saison dernière qui était de 2157 soit + 7,8 %.
- L'objectif de +10% en fin de saison est atteignable... il nous manque 50 licences
- Bravo à tous les clubs pour ce bon résultat... et continuez à créer des licences



Droit d'évocation du président

Refus de dérogation du match BCGE / Val d'Ajol 3 en PRM
Recours du BCGE

Monsieur le Président,

Pour faire suite au rejet de notre demande de dérogation du match initialement prévu le dimanche 09/04/2023, nous sollicitons votre aide pour accepter notre appel de cette décision.

Voici les faits :

- Le match a été initialement planifié le dimanche de Pâques à 13h00. Il a donc été impossible pour les 2 équipes, Val d'Ajol séniors 3 et BCGE séniors 2, de constituer des équipes pour ce match. En effet, presque tous les joueurs avaient des obligations familiales le week-end de Pâques et seulement 4 à 5 joueurs par équipes étaient disponibles pour le match.
- **02/04/2023 - 11h00** : le Val d'Ajol a demandé à notre club de déplacer le match pour la raison évoquée précédemment. Nous avons accepté et proposé le samedi 15/04/2023 (**ANNEXE 1**).
- **06/04/2023 - 19h30** : le coach du Val d'Ajol nous confirme son accord de report du match au samedi 15/04/2023 et nous demande de générer la dérogation sur FBI (**ANNEXE 2**).
- **07/04/2023 - 18h30** : la demande de dérogation est enregistrée sur FBI (**ANNEXE 3**).
- **07/04/2023 - 19h45** : la demande de dérogation est acceptée par le Val d'Ajol (**ANNEXE 4**).
- **11/04/2023 - 11h40** : Madame Canet rejette la dérogation et nous inflige une amende et des frais d'arbitrage.

L'origine de nos difficultés à assurer ce match étant une planification inappropriée du match sur le dimanche de Pâques, les sanctions qui nous sont infligées nous apparaissent injustes et arbitraires. Notre équipe est démotivée et les efforts des bénévoles pour assurer la compétitivité du club ne sont pas reconnus.



Droit d'évocation du président

Refus de dérogation du match BCGE / Val d'Ajol 3 en PRM (suite...)

- Après débat le bureau analyse la situation ainsi:
 - Une dérogation a été demandée par le BCGE sur sollicitation du Val d'Ajol pour le report du match de PRM: la dérogation a été validée par les 2 clubs le 7/04 à 19H45 pour une rencontre programmée le 9/04 à 13h
 - Les clubs n'ont pris contact ni avec la commission sportive ni avec les arbitres
 - Cette dérogation a été examinée et refusée le 11/04 car « trop tardive »
 - Les 2 arbitres désignés se sont déplacé mais aucune des 2 équipes n'était présente
- Le bureau décide à la majorité des voix :
 - De faire supporter les frais d'arbitrage par les 2 équipes à part égale
 - D'infliger une pénalité financière aux 2 clubs pour « dérogation hors délai » (21 jours au minimum voir article 18 des règlements sportifs généraux du Comité des Vosges)
 - De proposer de jouer la rencontre à une date agréée par les 2 clubs, faute de quoi la rencontre sera perdue par forfait pour les 2 équipes



Secrétariat Général - AG CD88

Parmi d'autres candidatures, le Bureau retient à l'unanimité celle du club de Corcieux pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Comité des Vosges à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire. Pour rappel, l'AG est organisée le 9 juin à 18 heures

Les convocations seront adressées au plus tard le 22 avril et porteront sur

- Une AG extraordinaire pour l'adoption de nouveaux statuts
- Une AG ordinaire



Contrat engagement républicain

Le contrat d'engagement républicain doit être souscrit par l'association à l'appui de toute demande de subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial.

Les fédérations sportives doivent souscrire le CER. L'affiliation à ces fédérations vaut agrément de l'association sportive. Toutefois, pour bénéficier de cet agrément, ces associations doivent souscrire le CER.

À des fins de simplification, le CER est souscrit au moyen d'une case à cocher intégrée au formulaire de demande de subvention ou d'agrément. Il n'a donc pas à être souscrit sous une autre forme.

Lien : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/faq_cer_fevrier_2023_vf.pdf



Contrat engagement républicain

Conformément aux dispositions du III de l'article 63 de la loi confortant le respect des principes de la République, l'association sportive qui a bénéficié de l'agrément sport par l'État ou qui a bénéficié de l'agrément sport en raison de son affiliation à une fédération en application de l'article L. 121-4 du code du sport par l'État souscrit au plus tard à l'expiration d'un délai de trente-six mois à compter de la publication de la loi, soit au plus tard le 25 août 2024, le contrat d'engagement républicain prévu par l'article 12 de la même loi, de manière à compléter son TCA prévu à l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée.

En cas de manquements au CER, la subvention ou l'agrément fait l'objet d'une décision de retrait par son auteur c'est-à-dire pour l'État, le ministre, le préfet, le recteur, etc. Les subventions versées doivent alors être restituées. L'organisme concerné ne peut plus bénéficier des droits et autres avantages liés à l'agrément. Le retrait d'une reconnaissance d'utilité publique entraîne par ailleurs la dissolution de la fondation concernée.



Contrat engagement républicain

Les 7 engagements du CER

1. Respect des lois de la République
2. Liberté de conscience
3. Liberté des membres de l'association
4. Egalité et non-discrimination
5. Fraternité et prévention de la violence
6. Respect de la dignité de la personne humaine
7. Respect des symboles de la République



Secrétaire Général

Notes eFFBB

2023-03-09 4-PCT-SMs-Prévenir les violences sexuelles:

La FFBB est résolument engagée à lutter contre les violences sexuelles. Grâce au partenariat renouvelé avec Colosse aux Pieds d'Argile (CAPA), la fédération offre aux ligues régionales la capacité à déployer des actions de sensibilisation dans son réseau. En 2021, la fédération a adressé à l'ensemble des ligues pour leur club des kits imprimés de CAPA. En 2022, nous avons déployé de nouveaux outils numériques au travers d'une vidéo d'engagement et d'une formation à distance. Aujourd'hui, nous mettons à disposition du réseau l'ensemble des outils de CAPA sous un format numérique à télécharger depuis la note eFFBB



Pôle Formation

- Note eFFBB
- 2023-03-22 NOTE LR CD CLUBS 2-PFE OFFICIELS-Information Ecoles Arbitrage et Formateurs Validés : La FFBB est soucieuse du développement quantitatif et qualitatif des Ecoles d'Arbitrage au sein des Clubs et des CTC.

Dans le cadre du Pacte #TousEngagés, la FFBB incite les clubs à poursuivre leur engagement pour le recrutement et la formation de nos futurs officiels. Les écoles d'arbitrage constituent un lieu privilégié pour découvrir et faire ses premiers pas dans les fonctions d'arbitres, d'OTM et d'y évoluer. Il convient d'encourager les clubs à développer ces écoles qui peuvent même être mutualisées entre associations proches.



Pôle Formation

- La FFBB distingue 2 niveaux de référence pour les écoles d'arbitrage :
 - Niveau 1 : s'oriente vers l'animation et la formation ludique des arbitres club de la structure appelés à officier au sein du club les rencontres des plus jeunes quand aucun arbitre n'est désigné. Des supports pédagogiques sont en vente sur FFBB Store incluant une mallette pédagogique, des sifflets, des chasubles, des livrets d'arbitre club, (cette mallette est offerte par le Comité)
 - Niveau 2 : s'engage davantage dans la formation jusqu'à préparer les arbitres du club à l'examen d'arbitre départemental en permettant aux jeunes de se former dans un milieu rassurant et en leur évitant de se déplacer au loin pour suivre les formations plus éloignées que pourraient proposer les comités. Il est souhaitable pour ces écoles d'avoir un formateur validé par le comités.

Le Comité reste cependant responsable de la validation à l'examen des candidats proposés par l'école.

- Le Pôle Formation et Emploi FFBB a créé une adresse ecolesarbitrage@ffbb.com permettant d'obtenir une réponse à toute question utile et un onglet dédié aux écoles d'arbitrage sur le site fédéral



Pôle Formation

- Examen Arbitre Départemental le 14 mai lors du TIC
 - 2 séances de formation préalable les 16 et 30 avril
- Les Assises de l'arbitrage auront lieu le samedi 3 juin matin en avant première des Coupes des Vosges au Val d'Ajol



Pôle Compétitions

- 5 week-end depuis le dernier bureau
-
- * 15 Fautes techniques ; 42 depuis le début de la saison
-
- * 1 match perdu par pénalité: ASM Corcieux 2 en CDV a fait jouer un joueur de l'équipe 1
-
- * 7 e-marques incomplètes
-
- * 2 matches perdus par forfait



Signature

Le Président
Luc VALETTE

Le Secrétaire Général
Gilles GREGORI